

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



IX. Compatibilité du projet avec l'affectation du sol définie par les documents d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas et programmes

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



Le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements précise que l'étude d'impact doit présenter « Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ».

Cette partie s'attachera à reprendre uniquement les documents d'urbanisme opposables et les plans, schémas ou programmes qui intéressent directement le projet, afin de vérifier la compatibilité de ce dernier avec les documents opposables.



1 DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

1.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION CHARTRAINNE

Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine a été approuvé le 15 mai 2006 par sa structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation. Il est applicable depuis juillet 2006.

le SCoT a impulsé la première fusion des Communautés de Communes du Val de l'Eure et de l'Orée de Chartres avec Chartres métropole en janvier 2011 et a inspiré celle engagée en 2013 avec la communauté de communes Bois Gueslin, conformément au Schéma départemental de Coopération intercommunale.

Initialement, le périmètre du SCoT englobait 39 communes. Aujourd'hui, son périmètre est parfaitement identique à celui de la grande agglomération qui comprend 47 communes : c'est la preuve qu'il est possible et indispensable de faire converger logique de développement territorial et logique de simplification territoriale.



Figure 495 : Périmètre du SCOT DE L'AGGLOMÉRATION CHARTRAINNE (source : SCOT de l'agglomération chartraine)

Le SCoT fixe les orientations générales d'évolution du territoire pour les 15 à 20 ans à venir.

A travers son projet d'aménagement et de développement durable (le PADD), le SCoT présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement en lien avec l'habitat, les déplacements, le développement économique, les grands équipements et l'environnement.

Le PADD, fait mention du contournement Est de Chartres avec mise à 2x2 voies sur la RN 154. Pour que cela soit plus cohérent il faudrait préciser le projet consiste à une mise en concession autoutrotière

Par ailleurs le projet respectera l'objectif "soigner l'insertion paysagère des nouvelles constructions.". cependant il conviendrait d'ajouter que le projet fait l'objet de mesures paysagères mises en place pour assurer une intégration paysagère optimale et qu'il assurera une préservation de la Vallée de l'Eure et les espaces boisés présents dans l'axe conformément au PADD.

A noter que le projet est compatible avec le principe de gestion des eaux pluviales préconisé par le SCoT, à savoir la création de bassins de rétention dans les secteurs bâtis.

Concernant le bruit le projet générera un bruit supplémentaire. Toutefois, des modélisations ont été faites et des mesures ont été prises pour limiter cet impact.

Bien que le projet soit compatible avec le PADD une mise en cohérence de la description du projet dans le document s'avère toutefois nécessaire.

Le document prescriptif du SCoT, appelé document d'orientations générales (DOG), fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace pour assurer un développement équilibré et maîtrisé de notre territoire. Dans la nouvelle génération de SCoT issue des lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010, cette pièce essentielle pour l'application du SCoT est désormais dénommée "document d'orientations et d'objectifs" (ou DOO).

Dans ce document la description du projet et de ses principales composantes (en faveur du milieu naturel, du paysage, du bruit) nécessite une actualisation.

Le SCoT sert également de cadre de référence aux autres documents de planification des politiques locales sectorielles : c'est ainsi que le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat ainsi que les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de l'agglomération doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Concernant l'évaluation environnementale l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement reste très générale. Il sera donc nécessaire de faire une brève évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PADD et du DOO sur l'environnement.

Une mise en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération Chartraine sera donc nécessaire.



1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DROUAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Drouais est approuvé depuis la date du 26 mai 2008. L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2004 a fixé le périmètre du SCOT de l'agglomération Drouaise aux 17 communes alors membres de la Communauté d'Agglomération du Drouais. Depuis le 1er janvier 2005, deux nouvelles communes ont rejoint l'agglomération amenant à l'extension du périmètre du SCOT, qui compte désormais 19 communes : Allainville, Aunay-sous-Crecy, Boissy-en-Drouais, Le Boullay-Thierry, Le Boullay-Mivoie, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, et Villemeux-sur-Eure.

Les 19 communes de l'agglomération du drouais ont décidé de définir ensemble un projet commun et partagé, de développement, de gestion de leur territoire. L'élaboration d'un SCOT s'inscrit dans cette démarche qui associe : concertation des élus et de la population sur les enjeux et sur le devenir de leur territoire et prospective à travers la définition des orientations d'organisation spatiale fondées sur la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire.

Cette organisation intercommunale affirmée favorise un développement cohérent et réfléchi, en s'appuyant sur de nombreux documents de projets communs.

Aujourd'hui l'Agglomération du Pays de Dreux prépare l'élaboration d'un nouveau SCOT lancé en septembre 2014. Ce nouveau document en est à ce jour à l'élaboration de son diagnostic territorial.

Au sein du rapport de présentation il est décrit "Le bouclage de la rocade Est entre la RN 12 et la RN 154 constitue un enjeu tant pour la fluidité des trafics de transit que pour l'amélioration de restructuration des réseaux de voirie interne à l'agglomération dans une optique de requalification du tissu urbain. Ce contournement de l'agglomération par l'Est doit, à plus long terme, être complété par le grand contournement de la région parisienne reliant les RN 12 et 154 par l'Ouest de l'agglomération Drouaise ». Le projet figure donc dans le rapport de présentation.

Le PADD du document décrit par ailleurs " La réalisation de l'axe stratégique autoroutier Ouest connectera directement le territoire au grands flux marchands Nord/Sud. Ce positionnement sera optimisé par la localisation préférentielle des espaces d'activités à proximité de l'axe. Les conséquences et les impacts de la réalisation de cet axe sur les communes traversées devront être analysés et prise en compte, sous l'angle des nuisances, de l'intégration paysagère, des continuités de parcours et des franchissements, de la préservation des corridors écologiques, etc..." . Par ailleurs le projet est identifié en tant qu'axe stratégique autoroutier Nord-Sud.

Le projet de mise en concession autoroutière de la RN 154 et de la RN 12 figure donc dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et est donc compatible avec celui-ci.

Concernant les orientations d'aménagement il est décrit "A plus long terme, le projet d'axe stratégique autoroutier Nord/Sud viendra compléter le dispositif en permettant le contournement de l'agglomération par l'Ouest. 2 échangeurs situés à l'ouest et au sud de Dreux sont envisagés." **Le projet de mise en concession autoroutière de la RN 154 et de la RN 12 figure donc dans le Document d'orientations générales (DOG).**

Le projet figure dans la carte des orientations générales et dans la carte des principales priorités d'aménagement

Concernant l'évaluation environnementale les incidences de la mise en concession autoroutière à l'échelle des enjeux du SCOT a bien été réalisée.

Le projet est donc compatible avec le SCOT de la communauté d'agglomération du Drouais.

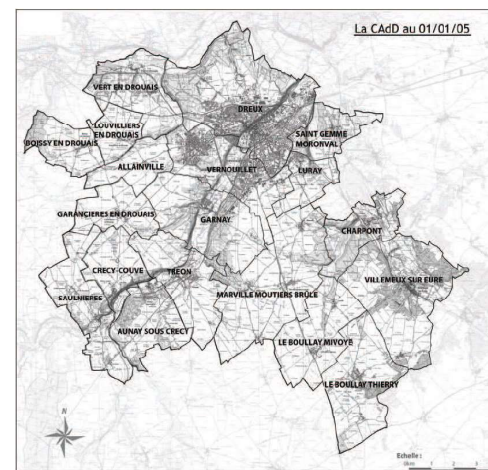


Figure 496 : périmètre de la Communauté d'Agglomération du Drouais lors de l'élaboration du SCOT du Drouais (source : SCOT du Drouais)



Figure 497 : périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux (source : Dreux Agglomération)



1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS LOCAUX D'URBANISME ET LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet de la mise en concession autoroutière de la RN154 et de la RN12 intéresse 37 communes.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les Plans d'occupation des Sols et les Plan Locaux d'Urbanisme est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Au total 31 communes nécessitent une mise en compatibilité. Le projet fera l'objet d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la présente procédure de déclaration d'utilité publique.

General			Mise en compatibilité nécessaire ?					
Mise en compatibilité nécessaire sur le document	Commune	Type de document d'urbanisme	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Règlement	Pièces graphiques et annexes	Évaluation environnementale de la mise en compatibilité réalisée
OUI	ALLAINVILLE	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	ALLONNES	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	BEAUVILLIERS	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	BERCHERES - LES - PIERRES	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	BERCHERES - SAINT - GERMAIN	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	BOISVILLE - LA - SAINT - PERE	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
NON	CHALLET	Carte communale						
OUI	CHAMPHOL	PLU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	CHARTRES	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	DREUX	PLU	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	FRESNAY - L'EVEQUE	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	GARNAY	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	GASVILLE - OISEME	POS	OUI			OUI	OUI	OUI
OUI	GELLAINVILLE	POS	OUI			OUI	OUI	OUI
OUI	LA MADELEINE - DE - NONANCOURT	POS	OUI			OUI	OUI	OUI
OUI	LE BOULLAY - MIVOYE	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	LE BOULLAY - THIERRY	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	LEVES	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



OUI	LOUVILLIERS EN DROUAIS	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	MARVILLE - MOUTIERS - BRULE	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	NOGENT - LE - PHAYE	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	NONANCOURT	POS	OUI			OUI	OUI	OUI
OUI	POISVILLIERS	POS	OUI			OUI	OUI	OUI
NON	PRASVILLE	RNU						
OUI	PRUNAY - LE - GILLON	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
NON	SAINT - LUBIN - DES - JONCHERETS	RNU						
OUI	SAINT - PREST	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	SAINT - REMY - SUR - AVRE	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
NON	SERAZEREUX	RNU						
OUI	SOURS	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	YMONVILLE	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	TRANCRAINVILLE	PLU	OUI	OUI	Non existant dans le document d'urbanisme	OUI	OUI	OUI
NON	TREMBLAY - LES - VILLAGES	RNU						
NON	TREON	RNU						
OUI	VERNOUILLET	PLU	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	VERT - EN - DROUAIS	PLU	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
OUI	THEUVILLE	PLU	OUI	NON	Non existant dans le document d'urbanisme	OUI	OUI	OUI
OUI	SMEP Chartres	SCoT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
NON	Communauté d'Agglomération du Drouais	SCoT	NON	NON	NON	NON	NON	NON



2 PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2

Sources : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>, <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Le secteur d'études s'inscrit pour les trois-quarts dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, et pour le quart sud restant dans le périmètre du SDAGE Loire – Bretagne.

	Surface de la zone d'étude interceptée (ha)	% de la zone d'étude concerné
Bassin de la Seine	5888	64.6%
Bassin de la Loire	3230	35.4%

Tableau 158 : Bassins de la Seine et de la Loire à l'échelle de la zone d'étude (Source : EGIS)

Ces documents de planification précisent plusieurs orientations que le projet devra respecter.

2.1.1.1 SDAGE Seine – Normandie

O SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La zone d'étude se situe dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie et publié par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015.

Le SDAGE 2010-2015 ayant donné lieu à un très important travail d'appropriation, pour le SDAGE 2016-2021 une mise à jour a été privilégiée plutôt qu'une refonte complète.

Cette mise à jour tient compte des nouvelles connaissances sur les milieux, des évolutions réglementaires et une meilleure prise en compte du changement climatique. Ainsi les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

5. Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers sont également présents au travers du projet :

- ◆ Levier 1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- ◆ Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

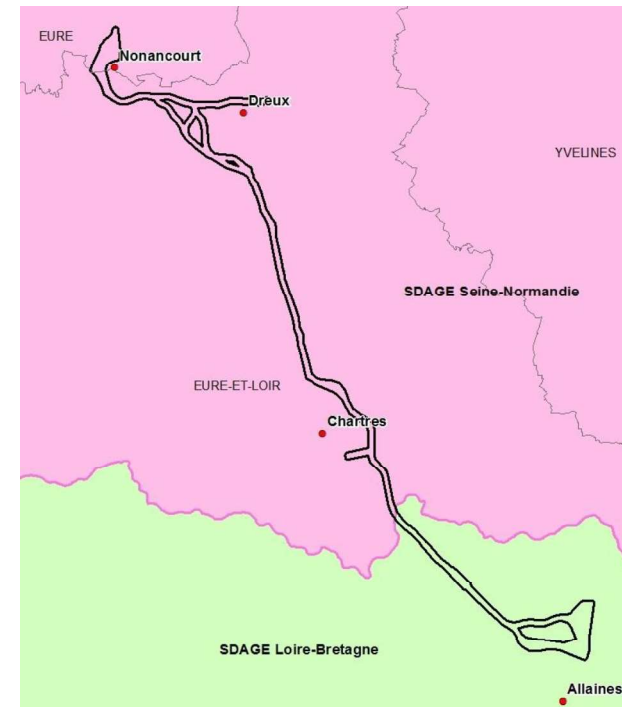


Figure498 : Limites des SDAGE au droit de la zone d'études (Source : Egis)

Le SDAGE décompose les défis avec des orientations déclinées en dispositions. La compatibilité du projet vis-à-vis de ces orientations concernées est présentée dans le tableau ci-après :

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
Défi 1	1 – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Pas de rejet direct dans le milieu naturel sans dépollution Mise en place de bassins	Compatible
	2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Collecte des eaux de ruissellement du projet pris en compte avec un assainissement de type séparatif. Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées ou étanches Système de bassin de traitement Rétablissements des écoulements naturels : ouvrages de rétablissement dimensionnés pour une pluie centennale.	Compatible
Défi 2	3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Sans objet	Sans objet
	4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Sans objet	Sans objet
	5 – Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	Assainissement de type séparatif Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées ou étanches Système de bassin de traitement	Compatible
Défi 3	6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Sans objet	Sans objet
	7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant	Sans objet	Sans objet

Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
Défi 1	d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau		
	8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Dans le cadre de l'entretien des couvertures végétales (délaissés verts, giratoires), les techniques alternatives seront privilégiées.	Compatible
	9 – Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées, étanches puis stockage dans un système de bassin de traitement	Compatible
Défi 4	10 – Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Sans objet	Sans objet
	11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	Sans objet	Sans objet
	12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage	Sans objet	Sans objet
	13- Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	Sans objet	Sans objet
	14- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Sans objet	Sans objet
	15- Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Sans objet	Sans objet
Défi 5	16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Des cours d'eau sont identifiés sur le secteur d'étude, les continuités écologiques liées au réseau hydraulique sur le secteur sont conservées dans le cadre du projet	Sans objet

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
		<p>grâce à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.</p> <p>Le projet croise des périmètres de protection de captage AEP. Les règlements prévus dans cadre des périmètres de protection de captage seront respectés.</p> <p>Le projet évite un nombre important de captage AEP. Il n'est pas prévu de déblais dans le passage des périmètres de protection de captage.</p>	
	17 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	<p>Le projet croise des périmètres de protection de captage AEP. Les règlements prévus dans cadre des périmètres de protection de captage seront respectés.</p> <p>Le projet évite un nombre important de captage AEP. Il n'est pas prévu de déblais dans le passage des périmètres de protection de captage.</p>	Sans objet
Défi 6	18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	<p>Rétablissement des continuités écologiques (mise en place de passages petite et grande faune et de viaducs) en garantissant la transparence des écoulements</p>	Compatible
	19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	<p>Limitation des impacts du projet sur les zones humides, lors de la conception, sur les zones humides identifiées. Les surfaces considérées comme caractéristiques d'une zone humide sur l'aire d'étude totalisent 29,94 ha. Les zones humides ont été prises en compte dans la conception du projet qui limite au maximum son emprise sur ces zone via la définition de son tracé ou l'implantation d'ouvrages (viaduc). Le projet prévoit également des mesures de compensation pour l'ensemble des zones impactées.</p>	Compatible

Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
	20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	Sans objet	Sans objet
	21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Sans objet	Sans objet
	22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Limitation des impacts du projet, lors de la conception, sur les zones humides identifiées. Les surfaces considérées comme caractéristiques d'une zone humide sur l'aire d'étude totalisent 29,94 ha. Les zones humides ont été prises en compte dans la conception du projet qui limite au maximum son emprise sur ces zone via la définition de son tracé ou l'implantation d'ouvrages (viaduc). Le projet prévoit également des mesures de compensation pour l'ensemble des zones impactées.	Compatible
	23 - Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	Chantier intégrant la gestion des plantes invasives	Compatible
	24 – Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Sans objet	Sans objet
	25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Sans objet	Sans objet
Défi 7	26 - Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	Sans objet	Sans objet
	27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Sans objet	Sans objet
	28 – Protéger les nappes stratégiques pour réserver pour l'alimentation en eau potable	Sans objet	Sans objet

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
	future		
	29 - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Sans objet	Sans objet
	30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Sans objet	Sans objet
	31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Sans objet	Sans objet
Défi 8	32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Le projet prend en compte la présence de zones vertes et rouges de PPRI au niveau des vallées de l'Avre, de l'Eure et de la Blaise. Le franchissement des cours d'eau se fait au moyens de viaduc. Des études hydrauliques ont été menées dans ce cadre et ont conclues à l'absence d'impact significatif sur la ligne d'eau en crue.	Compatible
	33 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	Sans objet	Sans objet
	34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Les dispositions d'assainissement retenues prévoient un assainissement de type séparatif avec collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées, étanches et un système de bassin de traitement.	Compatible
	35 – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Le projet assure la gestion des eaux pluviales par un système d'assainissement adapté	Compatible
Levier 1	36 – Acquisition et amélioration des connaissances	Sans objet	Sans objet
	37 – Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	Sans objet	Sans objet

Défi	Orientation concernées	Projet	Compatibilité
	38 – Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective	Sans objet	Sans objet
Levier 2	39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Sans objet	Sans objet
	40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Sans objet	Sans objet
	41 – Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Sans objet	Sans objet
	42 – Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Sans objet	Sans objet
	43 – Améliorer et promouvoir la transparence	Sans objet	Sans objet
	44 – Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire	Sans objet	Sans objet
	45 – Rationnaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Sans objet	Sans objet

Tableau 159 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie (Source : SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands)



2.1.1.2 SDAGE Loire-Bretagne

○ SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est organisé autour de 14 grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE décompose les orientations fondamentales avec des dispositions. La compatibilité du projet vis-à-vis de ces orientations concernées est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations	dispositions concernées	Projet	Compatibilité	
1- Repenser les aménagements de cours d'eau	1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Rétablissement des écoulements naturels : ouvrages de rétablissement dimensionnés pour une pluie centennale. Les ouvrages hydrauliques liés au rétablissement des cours d'eau ont été dimensionnés en tenant compte des continuités écologiques.	Sans objet	
	1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le projet prend en compte la présence de zones vertes et rouges de PPRI au niveau des vallées de l'Avre, de l'Eure et de la Blaise. Le franchissement des cours d'eau se fait au moyens de viaduc. Des études hydrauliques ont été menées dans ce cadre et ont conclues à l'absence d'impact significatif sur la ligne d'eau en crue.	Compatible	
	1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Sans objet	Sans objet	
	1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Sans objet	Sans objet	
	1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Sans objet	Sans objet	
	1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Sans objet	Sans objet	
	1G - Favoriser la prise de conscience	Sans objet	Sans objet	
	1H - Améliorer la connaissance	Sans objet	Sans objet	
	2- Réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet	Sans objet
		2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Sans objet	Sans objet

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



	2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Sans objet	Sans objet
	2D - Améliorer la connaissance	Sans objet	Sans objet
3- Réduire la pollution organique et bactériologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Sans objet	Sans objet
	3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Collecte des eaux de ruissellement du projet pris en compte avec un assainissement de type séparatif. Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées ou étanches Système de bassin de traitement Rétablissements des écoulements naturels : ouvrages de rétablissement dimensionnés pour une pluie centennale.	Compatible
	3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Assainissement de type séparatif Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées ou étanches Système de bassin de traitement	Compatible
	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Collecte des eaux de ruissellement du projet pris en compte avec un assainissement de type séparatif. Collecte des eaux de ruissellement par des cunettes enherbées ou étanches Système de bassin de traitement Rétablissements des écoulements naturels : ouvrages de rétablissement dimensionnés pour une pluie centennale.	Compatible
	3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Sans objet	Sans objet
4- Maîtriser la pollution par les pesticides	4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Dans le cadre de l'entretien des couvertures végétales (délaissés verts, giratoires), les techniques alternatives seront privilégiées.	Compatible
	4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Sans objet	Sans objet
	4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur	Dans le cadre de l'entretien des couvertures végétales (délaissés verts, giratoires), les techniques alternatives seront privilégiées.	Compatible

	les infrastructures publiques		
	4D - Développer la formation des professionnels	Sans objet	Sans objet
	4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Sans objet	Sans objet
	4F - Améliorer la connaissance	Sans objet	Sans objet
5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Sans objet	Sans objet
	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Sans objet	Sans objet
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Sans objet	Sans objet
6- Protéger la santé en protégeant l'environnement	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet	Sans objet
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet	Sans objet
	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Des cours d'eau sont identifiés sur le secteur d'étude, les continuités écologiques liées au réseau hydraulique sur le secteur sont conservées dans le cadre du projet grâce à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Le projet croise des périmètres de protection de captage AEP. Les règlements prévus dans cadre des périmètres de protection de captage seront respectés. Le projet évite un nombre important de déblais dans le passage des périmètres de protection de captage.	Compatible



	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet	Sans objet
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet	Sans objet
	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Sans objet	Sans objet
	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Sans objet	Sans objet
	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Sans objet	Sans objet
7- Maîtriser les prélèvements d'eau	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Sans objet	Sans objet
	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Sans objet	Sans objet
	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Sans objet	Sans objet
	7E - Gérer la crise	Sans objet	Sans objet
8- Préserver les zones humides	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Limitation des impacts du projet, lors de la conception, sur les zones humides identifiées. Les surfaces considérées comme caractéristiques d'une zone humide sur l'aire d'étude totalisent 29,94 ha. Les zones humides ont été prises en compte dans la conception du projet qui limite au maximum son emprise sur ces zone via la définition de son tracé ou l'implantation d'ouvrages	Compatible

	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	(viaduc). Le projet prévoit également des mesures de compensation pour l'ensemble des zones impactées.	
	8C - Préserver les grands marais littoraux	Sans objet	Sans objet
	8D - Favoriser la prise de conscience	Sans objet	Sans objet
	8E - Améliorer la connaissance	Sans objet	Sans objet
	9 - Préserver la biodiversité	9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Rétablissement des continuités écologiques (mise en place de passages petite et grande faune et de viaducs) en garantissant la transparence des écoulements Limitation des impacts du projet sur les zones humides, lors de la conception, sur les zones humides identifiées. Les surfaces considérées comme caractéristiques d'une zone humide sur l'aire d'étude totalisent 29,94 ha. Les zones humides ont été prises en compte dans la conception du projet qui limite au maximum son emprise sur ces zone via la définition de son tracé ou l'implantation d'ouvrages (viaduc). Le projet prévoit également des mesures de compensation pour l'ensemble des zones impactées.
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats			
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique		Sans objet	Sans objet
9D - Contrôler les espèces envahissantes		Chantier intégrant la gestion des plantes invasives	Compatible
10- Préserver le littoral	10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Sans objet	Sans objet
	10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Sans objet	Sans objet
	10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Sans objet	Sans objet
	10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à	Sans objet	Sans objet

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



	pied professionnelle		
	10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Sans objet	Sans objet
	10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Sans objet	Sans objet
	10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Sans objet	Sans objet
	10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Sans objet	Sans objet
	10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Sans objet	Sans objet
11 - Préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet	Sans objet
	11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Sans objet	Sans objet
12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Sans objet	Sans objet
	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau inondables	Sans objet	Sans objet
	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Sans objet	Sans objet
	12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Sans objet	Sans objet
	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Sans objet	Sans objet
	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Sans objet	Sans objet

13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Sans objet	Sans objet
	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Sans objet	Sans objet
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Sans objet	Sans objet
	14B - Favoriser la prise de conscience	Sans objet	Sans objet
	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Sans objet	Sans objet

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine - Normandie et le SDAGE Loire – Bretagne.



2.1.2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 213-3 à L. 212-6 du Code de l'Environnement

Sources : <http://www.avre.fr/>, <http://www.pays-du-pithiverais.fr/>, <http://www.sage-loir.fr/>

La zone d'étude est concernée par les SAGE suivants :

○ SAGE de l'Avre

Il concerne le bassin hydrographique de l'Avre et la partie nord de la zone d'études. Il concerne les eaux douces superficielles. Approuvé le 27 décembre 2013, ses trois orientations principales sont :

- ◆ La gestion durable de la ressource en eau potable ;
- ◆ La gestion des milieux aquatiques et humides ;
- ◆ La gestion des inondations.

○ SAGE du Loir,

Il est localisé dans la partie sud de la zone d'études. Les communes de la zone d'études concernées sont : Berchères-les-Pierres, Prunay-le-Gillon, Theuville, Allones, Boisville-la-Saint-Père et Beauvilliers. Ce SAGE est actuellement en cours d'élaboration et concerne les eaux douces superficielles. Il pointe d'ores et déjà six enjeux principaux :

- ◆ Amélioration de la qualité des eaux de surface / Lutte contre l'eutrophisation ;
- ◆ Amélioration de la ressource en eau potabilisable ;
- ◆ Gestion, protection et restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la population piscicole ;
- ◆ Gestion quantitative de la ressource ;
- ◆ Gestion de la problématique « inondations » ;
- ◆ Gestion des ouvrages hydrauliques transversaux.

○ SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Il occupe la partie sud de la zone d'études et se superpose par endroits avec le SAGE du Loir. Approuvé le 11 juin 2013, il concerne les eaux douces superficielles ainsi que les eaux souterraines. Il comporte quatre objectifs spécifiques :

- ◆ Gérer quantitativement la ressource ;
- ◆ Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- ◆ Protéger le milieu naturel ;
- ◆ Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

○ Compatibilité du projet avec les objectifs des SAGE

Le projet est en corrélation avec les enjeux des différents SAGE de part :

- L'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et la maîtrise de la pollution par temps de pluie ;
- La maîtrise des ruissellements ;
- La prise en compte du risque inondation et de la présence des PPRI ;
- La prise en compte des périmètres rapprochés et éloignés des captages publics d'alimentation en eau potable ;
- Le maintien d'écoulements satisfaisants dans les rivières ;
- Le maintien des continuités écologiques ;
- La prise en compte et restitution des zones humides impactées.

Le projet est donc compatible avec le SAGE de l'Avre, le SAGE du Loir et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2 x 2 voies



2.1.3 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie (SRADT)

La Région Haute-Normandie a élaboré son Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT). En réfléchissant collectivement aux enjeux futurs, la Région souhaite ainsi définir un cadre de référence pour le développement de la Haute-Normandie à l'horizon 2015.

L'objectif de cette démarche est double :

- ♦ il s'agit, d'une part, de définir une stratégie d'aménagement et de développement pour la Haute-Normandie à l'horizon 2015. Cette stratégie constituera le volet opérationnel du SRADT qui servira, dès cette année, de référence pour la Région dans ses négociations avec ses partenaires : l'État et l'Union Européenne mais aussi l'ensemble des territoires de Haute-Normandie (Départements, pays, agglos...) et les Régions voisines, Basse-Normandie notamment.
- ♦ il s'agit aussi de se doter d'une vision prospective, à plus long terme (2025), sur l'avenir de la région et ses relations avec l'Europe et le reste du monde. Cette réflexion permettra d'anticiper les mutations de la société et de son organisation territoriale, de trouver les voies d'un développement plus équilibré et satisfaisant pour tous.

Exprimant une vision partagée d'un avenir commun, le SRADT s'appuie sur des principes fondateurs essentiels. Il se décline à travers une série de schémas opérationnels : Schéma régional de développement économique, Plan régional de développement des formations professionnelles, Schéma régional éolien, Plan de déplacements régionaux, Schéma régional des infrastructures et des transports, Agenda 21.

Concrètement, le SRADT identifie, sous forme de priorités, une vingtaine d'orientations pour construire l'avenir de la Haute-Normandie. On trouve notamment les priorités suivantes :

- ♦ Multiplier et adapter l'offre de logement pour répondre à l'évolution démographique de la région et aux modes de vie de ses habitants ;
- ♦ Soutenir les secteurs créateurs d'emplois issus du tissu économique régional (nouvelles filières d'excellence, filière agricole, forêt-bois, filière touristique, commerce et artisanat...);
- ♦ Renforcer les transports collectifs et mieux gérer les déplacements des Haut-Normands ;
- ♦ Valoriser l'économie maritime et portuaire d'une région forte de cinq ports ;
- ♦ Améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes âgées et considérer l'évolution démographique haut-normande comme un atout social et économique ;
- ♦ Maîtriser l'énergie et développer les énergies renouvelables dans une région à fort potentiel ;
- ♦ Généraliser l'accès à la culture et au sport en s'appuyant sur le bon niveau d'équipements existants ;
- ♦ Accroître le niveau de formation des jeunes et faciliter, à tous les niveaux, l'apprentissage et la pratique des langues étrangères dans une région ouverte sur l'international.

Le projet est indirectement abordé par ce document qui mentionne à travers « l'Axe 4 une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie » et sa « priorité 1 : l'adaptation des déplacements aux exigences d'aujourd'hui » une « finalisation des grands itinéraires routiers, considérés comme importants dans un souci de

performance des transports : liaison A28-A13, accès nord et sud du 6e franchissement de la Seine, A154 vers Orléans, A150 (Barentin-Yvetot), A151 (Rouen-Dieppe) ».

Le projet est donc compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Haute-Normandie (SRADT).

Principaux flux interrégionaux domicile-travail

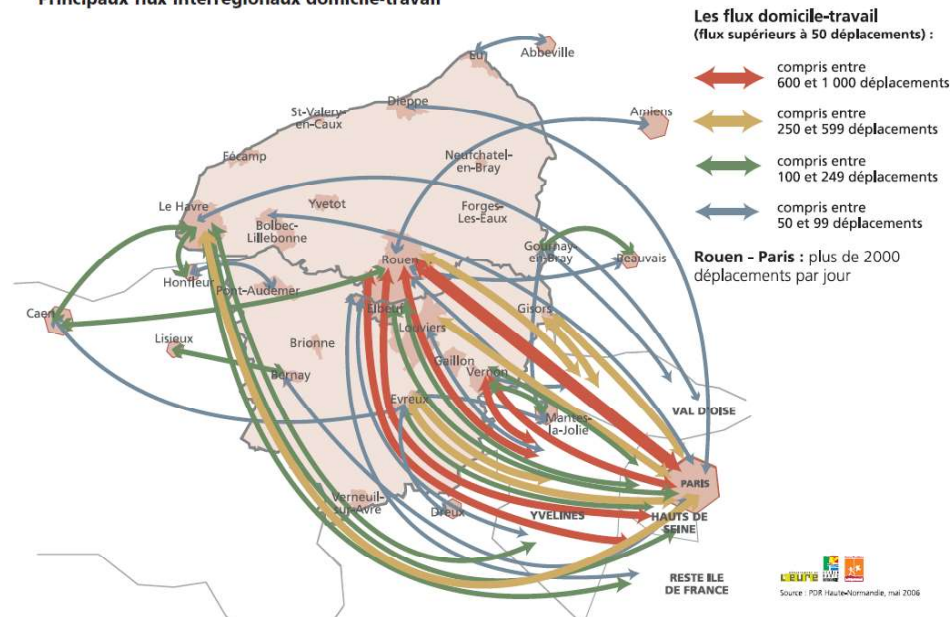


Figure 499 : principaux flux interrégionaux domicile-travail (source : SRADT)



2.1.4 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement

2.1.4.1 Le SRCAE de la Région Haute Normandie

Le SRCAE de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2013. Ce document vise à définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie, à savoir :

- ◆ Objectifs européens du paquet « énergie-climat » ou « 3x20 » (d'ici 2020) ;
- ◆ Engagement national à diviser les émissions de gaz à effet de serre (GES) par quatre d'ici 2050 (loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009) ;
- ◆ Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique à travers un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- ◆ Respect des valeurs réglementaires fixées par la Commission européenne concernant la qualité de l'air ambiant pour certains polluants atmosphériques et réduction des pics de pollution.

Pour concourir à l'atteinte de ces objectifs, le SRCAE de la Haute-Normandie fixe 41 orientations spécifiques au territoire régional et qui peuvent sectorisées en 6 thématiques :

- ◆ Le secteur du bâtiment ;
- ◆ Le secteur des transports ;
- ◆ Le secteur agricole ;
- ◆ Le secteur industriel ;
- ◆ Le secteur énergétique (ENR) ;
- ◆ Les orientations favorisant l'adaptation au changement climatique.

Pour le secteur des transports, le SRCAE définit 9 orientations spécifiques :

- ◆ DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durable
- ◆ DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
- ◆ DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
- ◆ DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
- ◆ DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
- ◆ DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
- ◆ DEFI 7 : Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés
- ◆ DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

- ◆ DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

Le projet s'inscrit directement dans la logique des défis « Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants » et « Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités ».

2.1.4.2 Le SRCAE de la Région Centre - Val de Loire

Le Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE) prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Il doit permettre de renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant des domaines aussi variés, que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables (éolien, bois, solaire), le développement de modes alternatifs de transport, les principes d'aménagement et d'urbanisme, l'évolution des outils industriels et des pratiques agricoles.

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire par l'arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE.

Ses objectifs sont, dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie :

- ◆ Le renforcement de la cohérence de l'action territoriale ;
- ◆ L'articulation des enjeux et objectifs régionaux et territoriaux avec les engagements nationaux et internationaux de la France ;
- ◆ L'intégration des problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, traitées auparavant de manière distincte dans des documents séparés (schéma éolien, plan régional pour la qualité de l'air).

Le SRCAE définit, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, régionaux portant sur :

- ◆ La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- ◆ La maîtrise de la demande énergétique ;
- ◆ Le développement des énergies renouvelables ;
- ◆ La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ◆ L'adaptation aux changements climatiques



Le paragraphe ci-après, inclus dans les pointillés verts, est un complément apporté en réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale n°2016-52

Le projet d'aménagement de la RN 154 et RN 12 a notamment pour objectif d'améliorer les déplacements et la sécurité routière de tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons).

À l'horizon futur, les études air ont montré que, sur certains secteurs urbains, le projet permettra une baisse des émissions routières, et une amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude. En effet la réalisation du projet d'aménagement de la RN 154 et de la RN 12 à 2 x 2 voies aux caractéristiques de route express n'induirait aucun dépassement des valeurs limites relatives à la surveillance de la qualité de l'air en vigueur dans la bande d'étude. Dans le cas des particules fines (PM_{2,5}) ce calcul fait apparaître, malgré la baisse observée par rapport à l'état initial, une valeur supérieure à l'objectif de qualité. Le résultat est pour partie dû à l'hypothèse retenue d'une teneur de fond inchange à cet horizon. Une telle hypothèse conduit à un calcul pessimiste, la tendance générale étant une baisse de ces teneurs du fait de l'amélioration du parc routier et de la mise en œuvre de politiques de lutte pour la qualité de l'air.

Par conséquent, le projet est compatible avec les orientations du SRCAE.

2.2 MILIEU NATUREL

2.2.1 Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement

En application des dispositions de l'article L. 371-2 du code de l'environnement, le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » a été élaboré, à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et en association avec le comité national « trames verte et bleue » mis en place fin 2011.

Les orientations nationales ont été mises à la disposition du public du 17 novembre au 9 décembre 2011, en vue de recueillir ses observations, et ont été adoptées par décret en Conseil d'État du 20 janvier 2014.

Ce document cadre comprend notamment :

- ♦ Une présentation des choix stratégiques pour la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ♦ Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Pour rappel, l'objectif de la Trame Verte et Bleue est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural.

Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

Le projet est compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. En effet, le projet d'aménagement de la RN 154 et RN 12 permet de répondre à l'un des objectifs des orientations nationales, à savoir « maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes ».



2.2.2 Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement

Le schéma régional de cohérence écologique de la partie orientale de la Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 novembre 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 13 octobre 2014. Quant au schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire, ce dernier a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Les cartographies disponibles dans les SRCE permettent notamment d'identifier les fonctionnalités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) existant à l'échelle du territoire. Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces.

À l'échelle de la zone d'études la carte de synthèse suivante peut être réalisée.

Elle permet d'identifier deux paysages écologiques distincts :

- ◆ Le secteur de Dreux qui est largement dominé par le paysage écologique du Thymerais-Drouais, paysage de transition entre les vastes champs cultivés ouverts du plateau beauceron, les ensembles bocagers du Perche et de la Normandie voisine. Les vallées de l'Avre et de la Blaise et les principaux boisements structurent localement le réseau écologique
- ◆ Le paysage écologique du bassin de vie de Chartres qui est quant à lui caractéristique de la Beauce : vastes champs cultivés ouverts (openfields) parcourus par quelques vallées peu encaissées. Une ambiance plus bocagère et forestière se dessine vers l'ouest (abords du Perche). Les axes des corridors écologiques locaux se concentrent sur les vallées : Eure, Voise, Drouette, Loir et Vallée de Paray. Ce bassin de vie est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés ».

Cette carte met donc en évidence que la zone d'étude intercepte :

- Des réservoirs biologiques :
 - ◆ de la sous trame « pelouses calcaires » (sites des pelouses de la cote Blanche, des pelouses de la petite côte et des pelouses d'Ymonville) sur les communes de Garnay, Dreux, Prasville et Ymonville ;
 - ◆ de la sous-trame « cultures » en partie sud de la zone d'études ;
 - ◆ de la sous-trame « forêt calcaire, acide alluviale » sur les communes de Dreux, Fresnay-l'Évêque, et Garnay. (sites de « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet », « vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun », « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »).
- ◆ Des corridors diffus de la sous-trame « Pelouse et lisière sèches sur sols calcaires » sur les communes d'Allainville, Dreux, Fresnay l'Évêque, Garnay, Prasville, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais et Ymonville.
- ◆ Des corridors diffus de la sous-trame « milieux boisés » en partie nord avant tout de la zone d'étude set plus ponctuellement sur la commune de Fresnay l'Évêque.

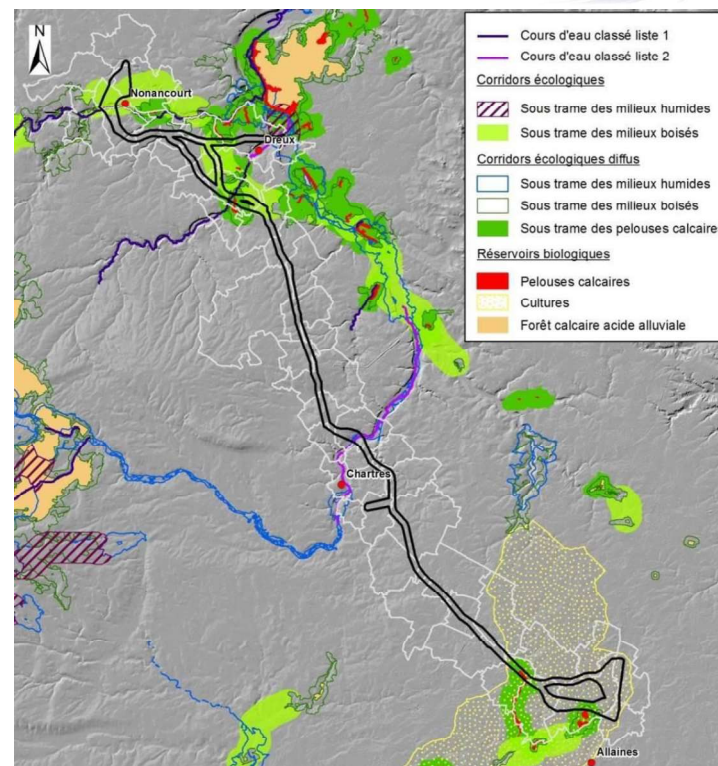


Figure 500 : Corridors écologiques et réservoirs biologiques identifiés à l'échelle de la zone d'études (Source : SRCE Régions Haute-Normandie et Centre - Val de Loire)

Le projet prévoit le maintien des continuités écologiques notamment au droit des trames décrites par les SRCE des Régions Haute-Normandie et Centre - Val de Loire.

Par ailleurs différentes mesures sont prévues afin d'éviter, de réduire et si nécessaire de compenser les impacts du projet sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides.

Le projet est compatible avec les SRCE des Régions Haute-Normandie et Centre - Val de Loire.



2.2.3 Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'Environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4

Le projet sera sans effets résiduels sur le réseau Natura 2000 et se trouve donc compatible avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000. En effet des mesures de suppression de réduction et d'accompagnement sont prévues dans le cadre de l'opération.

Pour plus de détails se référer à la pièce F – Dossier Natura 2000 du dossier d'enquête.

2.3 PLANS RELATIFS AUX DÉCHETS

2.3.1 Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'Environnement

Les objectifs du plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'Environnement, sont traduits par le plan d'actions déchets 2014-2020 adopté par arrêté du 18 août 2014 qui s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Le plan comporte 3 grandes parties :

- bilan des actions de prévention menées précédemment (notamment dans le cadre du précédent plan national de prévention de 2004) ;
- orientations et objectifs pour la période 2014-2020,
- mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures retenues.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- ✓ Responsabilité élargie des producteurs ;
- ✓ Durée de vie et obsolescence programmée ;
- ✓ Prévention des déchets des entreprises ;
- ✓ Prévention des déchets dans le BTP ;
- ✓ Réemploi, réparation, réutilisation ;
- ✓ Biodéchets ;
- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- ✓ Outils économiques ;
- ✓ Sensibilisation ;
- ✓ Déclinaison territoriale ;
- ✓ Administrations publiques ;
- ✓ Déchets marins.



Le projet se conformera aux prescriptions de ce document, notamment pendant la phase travaux.

2.3.2 Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Conformément à la réglementation, la Région Centre - Val de Loire a adopté le PREDD le 4 décembre 2009, à l'issue de près de trois ans de travaux avec l'ensemble des acteurs de la filière.

Six orientations, déclinées en recommandations à mettre en œuvre, par cible et par typologie de déchets, ont ainsi été données à ce Plan.

- ◆ Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et la réduction à la source : l'objectif est de prévenir la production de déchets dangereux, par une meilleure information auprès des producteurs et des utilisateurs sur les risques associés et les solutions alternatives existantes.
- ◆ Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus : pour les déchets dangereux diffus, l'état des lieux a mis en avant une gestion imparfaite ; l'optimisation des modes de collecte constitue donc un axe d'amélioration notable. Une meilleure collecte des diffus doit permettre de limiter les risques associés à leur non-prise en charge tant pour les personnes que pour l'environnement.
- ◆ Prendre en compte le principe de proximité : chez les principaux producteurs, l'optimisation du tri est effective, dictée à la fois par des contraintes réglementaires importantes, mais aussi par une forte pression économique liée au coût de traitement de ces déchets. Des efforts peuvent néanmoins être envisagés notamment en matière de transport (mutualisation de collectes, limitation des distances parcourues...).
- ◆ Privilégier le transport alternatif : le développement du transport alternatif pourrait être encouragé, notamment par voie ferrée, pour l'expédition de déchets régionaux vers des installations extérieures à la région ou l'accueil de déchets extérieurs sur des installations régionales.
- ◆ Optimiser le réseau d'installations en région : le Plan reconnaît l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect de 4 critères fondamentaux de mise en œuvre :
 - gouvernance, concertation et transparence
 - exploitation correspondant aux meilleures techniques disponibles
 - application du principe de proximité
 - critères de localisation.
- ◆ Communiquer, sensibiliser et éduquer : l'absence de tri des déchets dangereux est souvent le fruit d'une méconnaissance des risques, d'une part, et des solutions alternatives, d'autre part. Les efforts de communication doivent porter à la fois sur l'encouragement de bonnes pratiques, l'efficacité des organisations déjà en place et sur les conséquences d'une mauvaise gestion pour l'environnement et la santé des personnes.

Le projet se conformera aux prescriptions de ce document, notamment pendant la phase travaux.

2.3.3 Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14

La zone d'études est concernée par deux Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il s'agit des PDEDMA de l'Eure et de l'Eure et Loir.

Le PDEDMA a pour objectif de :

- Dresser un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- Recenser les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets
- Énoncer les priorités à retenir compte tenu, notamment, des évolutions démographiques et économiques prévisibles.

○ Le PDEDMA de l'Eure et Loir

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil général le 21 avril 2011.

Le nouveau PEDMA repose sur trois axes majeurs :

1. La prévention qualitative et quantitative,
2. La valorisation matière et organique,
3. L'optimisation des moyens de traitement (élimination ou valorisation).

○ Le PDEDMA de l'Eure

Le département de l'Eure s'est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers le 22 décembre 1995, approuvé après enquête publique. Celui-ci a été actualisé par arrêté préfectoral du 28 juin 2000, pour aboutir à la réalisation du Plan départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Eure, révisé une seconde fois en décembre 2007.

Le PDEDMA de l'Eure s'articule autour de 7 axes principaux qui se décomposent en 22 sous objectifs qui sont les suivants :

- ◆ Préconisations pour conforter et développer les équipements et unités de traitement des déchets
- ◆ Prévenir la production et optimiser la valorisation des déchets
- ◆ Favoriser la mise en place de nouvelles filières de collecte
- ◆ Optimiser le transport des déchets
- ◆ Évaluation environnementale
- ◆ Maîtriser les coûts
- ◆ Informer et communiquer

Le projet se conformera aux prescriptions de ce document, notamment pendant la phase travaux.



2.4 TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

2.4.1 Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du Code des Transports

Le Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) est un outil de mise en œuvre des orientations transport du Grenelle. Il fixe les orientations de l'Etat en matière de développement, de modernisation et d'entretien des réseaux de l'Etat, ainsi que de réduction des impacts de ces réseaux sur l'environnement.

Il comprend de nombreux projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales, ainsi que des opérations d'intervention sur les réseaux existants. En raison de l'ampleur des investissements évaluée à 245 milliards d'euros sur 25 ans, le SNIT n'est pas compatible avec l'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques.

Afin de construire une vision soutenable des transports en donnant la priorité aux transports du quotidien, le ministre délégué chargé des Transports a donc décidé la mise en place d'une mission composée de parlementaires et de personnalités qualifiées afin de proposer un nouveau schéma national de mobilité durable. Ce nouveau schéma contiendra notamment les principales orientations à court, moyen et long termes, d'une politique de transports soutenable et tournée vers l'utilisateur.

Le SNIT intéresse directement le projet RN 154 Allaines-Nonancourt qui l'inscrit comme un des principaux projets de développement en matière routière au titre de la sécurité. Le projet en 2011 est alors estimé à un coût de 800 millions d'euros TTC pour un linéaire de 100 km.

Le projet est donc compatible avec ce document.

2.4.2 Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du code des Transports

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales crée un schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) en lieu et place du schéma régional des transports. Le SRIT constitue le volet « infrastructures et transports » du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), dont il précise les orientations en matière de transport de voyageurs et de marchandises. Compatible avec les schémas de services, le SRIT doit assurer la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation dans une approche multimodale.

La version définitive du SRADDT en Région Centre - Val de Loire – Val de Loire a été approuvée par les élus régionaux lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2011.

Le projet de la RN 154 fait partie intégrante des objectifs transcrits dans le document à travers l'orientation « un réseau routier à parfaire et sécuriser » et le levier d'action « améliorer la sécurité et la fluidité sur le réseau routier » ou le projet est décrit comme tel : « la RN 154 dont l'aménagement complet d'Allaines à Nonancourt est nécessaire ».

Le projet est donc compatible avec ce document.

2.4.3 Contrat de Plan État-Région (CPER)

Le 17 avril 2015, le Préfet de la région et le Président du Conseil régional ont signé le CPER Centre-Val de Loire 2015-2020, confirmant l'accord politique qui avait été conclu entre l'Etat et la Région lors d'un déplacement du Premier ministre à Orléans le 6 février.

Au total 362 millions d'€ seront apportés directement par l'Etat, et la Région participera à hauteur de 468 millions d'€. Au total, ce sont donc 830 millions d'€ qui sont contractualisés par l'Etat et la Région pour 2015-2020.

L'Etat et la Région s'engagent pour améliorer l'accessibilité du territoire **en modernisant les infrastructures de transports**, en facilitant l'accès au très haut débit ; pour développer l'attractivité du territoire en renforçant l'offre universitaire, en accompagnant la recherche, en préservant la qualité des espaces naturels et du patrimoine exceptionnel ; pour garantir un développement régional équilibré en offrant un accès facilité aux soins et aux usages du numérique ; soutenir l'emploi par des actions ciblées ainsi qu'en recherchant son impact en la matière ainsi qu'en recherchant son impact en la matière dans chacune des opérations retenues.

Les principes d'aménagement retenus sont en corrélation avec les orientations stratégiques de l'Etat et de la Région Centre - Val de Loire – Val de Loire, le projet est donc compatible CPER 2015-2020.

2.4.4 Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs

À l'échelle de la zone d'études, seule la ville de Chartres dispose d'un plan de déplacement urbain approuvé (10 février 2014).

Ce document vise d'une part à réduire l'utilisation de la voiture particulière au profit de moyens de transports moins polluants : train, bus, vélo en fixant un cadre de développement des moyens de transports durables.

Ce PDU est la déclinaison locale du Grenelle 2 de l'environnement en matière de transports urbains, il est complètement en phase avec le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).

Le PDU s'inscrit dans la perspective d'évolutions notables des réseaux de transport régionaux et nationaux, à ce titre le projet de la RN 154 est identifié et décrit dans le document comme un des projets routiers majeurs.

Le projet est donc compatible avec le PDU de la ville de Chartres.